Extrait du *BCH* 112, 1988.

À PROPOS DES « SATRAPIES » IONIENNE ET CARIENNE

Dans plusieurs inscriptions gravées au IVe siècle et libellées en grec, les dynastes cariens portent le titre de « satrape »[1]. C'est pourquoi la plupart des Modernes s'accordent à leur reconnaître ce rang et tiennent la Carie pour une satrapie[2]. Au Ve siècle, en revanche, cette région, ainsi que l'Ionie, relevait du siège de Sardes[3]. On a donc tenté de préciser la date à laquelle elle fut érigée en province impériale. Le *terminus post quem*

(1) Voir *infra*, p. 313-314.

(2) P. KRUMBHOLZ, *De Asiae Minoris Satrapis Persicis* (1883), p. 78-85 (qui a relevé les différents titres que l'on prêtait aux Hécatomnides); Th. NOELDEKE, Compte-rendu de P. KRUMBHOLZ, *Göttingische gelehrte Anzeigen* (1884), p. 297; W. JUDEICH, *Kleinasiatische Studien* (1892), p. 226 et 256; K. J. BELOCH, *Griechische Geschichte* III 2² (1923), p. 141-145; G. BOCKISCH, « Die Karer und ihre Dynasten », *Klio* 51 (1969), p. 117-175; O. PICARD, *Les Grecs devant la menace perse* (1980), p. 241, 262-263; et surtout S. HORNBLOWER, *Mausolus* (1982), *passim*. Seul W. P. CHILDS, « Lycian Relations with Persians and Greeks in the fifth and fourth centuries re-examined », *Anatolian Studies* 31 (1981), p. 75 n. 122, émet certaines réserves.

(3) Après l'éviction de son père, Amorgès fils bâtard du satrape de Sardes, Pissouthnès, s'était rebellé en Carie. En 412, il fut capturé par Tissapherne qui, avec l'aide péloponnésienne, s'était emparé de Iasos (Thucydide, VIII, 28, 2-4). A cette époque, le satrape sillonne la région et s'y comporte en maître (il est à Cnide : Thucydide, VIII, 43, 2-4; à Caunos : VIII, 57-58). Cyrus le Jeune agira de même dès son arrivée en Asie Mineure (407). Cf. D. M. LEWIS, *Sparta and Persia* (1977), p. 121. De 407 à 404 : Cyrus reverse à Lysandre les tributs des villes ioniennes (Xénophon, *Helléniques*, II, 1, 14; cf. Plutarque, *Lysandre*, 9, 2 et Diodore, XIII, 104, 4). Les tributs relevaient personnellement de Cyrus (οἱ αὐτῷ ἴδιοι ἦσαν). En 405 on enregistre une intervention de Tissapherne dans la région de Milet, mais il ne semble pas qu'il y ait exercé un quelconque pouvoir administratif (Diodore, XIII, 104, 6). Sans doute s'était-il retiré dans les domaines qu'il possédait en Carie (Xénophon, *Helléniques*, III, 1, 3). A cet égard, il faut noter que la présence d'un *oikos* de Tissapherne dans cette région n'entraîne pas qu'il en était le gouverneur : le satrape d'Égypte, Arsamès, possédait en Mésopotamie de nombreux domaines mais n'était manifestement pas le satrape de la province (G. R. DRIVER, *Aramaic Documents of the Fifth Century B.C.* cité *AD* [1957], nº 6 et p. 88-90; voir M. W. STOLPER, *Entrepreneurs and Empire* [1985], p. 64-66). Après 404, il semble que Tissapherne soit revenu en Asie Mineure en même temps que Cyrus avec pour mission de le surveiller. A ce moment non plus, on ne peut lui assigner l'Ionie ou la Carie. La phrase de Xénophon, *Anabase*, I, 1, 6 (καὶ γαρ ἦσαν αἱ Ἰωνικαὶ πόλεις Τισσαφέρνους τὸ ἀρχαῖον ἐκ βασιλέως δεδομέναι) ne prouve pas que Tissapherne gouvernait l'Ionie comme satrapie. Xénophon ne parle que des « villes ioniennes » ou des « villes ». Probablement l'autorité de Tissapherne était-elle assimilable à celle de Thémistocle sur les cités que lui avait « données » le Roi, c'est-à-dire, vraisemblablement sur leur seul revenu. Cf. D. M. LEWIS, *op. cit.*, p. 120-121; idée reprise par S. HORNBLOWER, *op. cit.*, p. 33-34 (en contradiction avec sa page 151, où il cite Cyrus et Tissapherne comme exemple de deux *satrapes* se surveillant mutuellement !).

communément adopté est l'année 395, moment où Tissapherne, *karanos* des forces perses et satrape de Sardes, fut évincé par Tithraustès. On admet généralement que jusqu'à sa mort la Carie faisait partie intégrante de la satrapie lydienne[4]. Une inscription lacunaire de Mylasa (voir *infra*) semble prêter à Hécatomnos la qualité de satrape. Or la première mention datable de ce personnage est de l'année 391/0. Théopompe (confirmé par Diodore) relatant la révolte d'Évagoras à Chypre cite Hécatomnos comme navarque de l'armée chargée de combattre le rebelle[5]. Le titre qui lui est conféré dans l'inscription et l'autorité dont il est investi dans l'affaire de Chypre ont fait conclure qu'à cette époque il devait être satrape[6]. Une étroite « fourchette » chronologique était ainsi circonscrite entre les deux *termini* (395-391/0). Certains ont proposé de situer l'accession de la Carie au rang de satrapie dès 395[7]. D'autres ont rapproché la création, vers cette époque, d'une province carienne et la mention, dans une inscription milésienne, d'un satrape d'Ionie, Strusès[8], et proposé de voir dans la promotion d'Hécatomnos en Carie et l'apparition de Struthas (ou Strusès) en Ionie des événements contemporains. Selon eux, cette réorganisation territoriale trouverait son origine dans certains revirements de la politique perse en Asie Mineure.

De 400 à 394, la politique du Roi à l'Ouest fut dictée par le ressentiment qu'il éprouvait envers Sparte et les cités ioniennes, coupables d'avoir soutenu l'insurrection de Cyrus. Après la mort de ce dernier survenue à Cunaxa et une fois le calme revenu dans l'Empire, Artaxerxès pressa ses satrapes, en particulier Tissapherne, de restaurer l'autorité perse sur les villes ioniennes. Sparte, alors sans rivale en Grèce d'Europe, se fit le défenseur des Ioniens. Elle dépêcha plusieurs de ses généraux, puis le roi Agésilas lui-même. La guerre durait depuis plusieurs années, successivement conduite du côté perse par Tissapherne et Tithraustès, quand arriva Tiribaze, nouveau satrape de Sardes (394). Très vite celui-ci comprit que la victoire de Cnide sur la flotte péloponnésienne et la politique *de facto* pro-athénienne du Roi risquaient de compromettre l'équilibre des forces en Grèce même, qui était, à ses yeux, le plus sûr garant de la paix en Asie. Il fit donc un accueil favorable aux ouvertures de Sparte, lasse d'une guerre interminable et directement menacée. Ce faisant le satrape témoignait d'un grand sens politique. Cependant la claivoyance de Tiribaze n'émut guère le Roi. De retour à Suse pour rendre compte de sa mission, le satrape fut évincé, et Struthas fut envoyé en Anatolie pour appliquer à la lettre la politique anti-spartiate imposée par son souverain. L'épisode est de l'année 392, si l'on en croit le comput de Xénophon[9]. C'est à ce moment, selon S. Hornblower, que la Carie et l'Ionie seraient devenues des circonscriptions autonomes : « Hekatomnus' job (it may be conjectured) was to secure Karia against Sparta and Struthas' to secure Ionia »[10].

Ainsi l'existence des deux satrapies paraît liée, et leur création contemporaine ; l'une et l'autre seront donc envisagées successivement.

(4) Cf. S. Hornblower, *op. cit.*, p. 19, 33-35.
(5) Théopompe, *FgrH.* 115, F. 103, 4 ; Diodore, XIV, 98, 1-4.
(6) L. Robert, *Le sanctuaire de Sinuri près de Mylasa* (1945) p. 100. Voir ci-dessous p. 313.
(7) Kahrstedt, « Hekatomnos », *R.E.*, VII 2 (1912), col. 2788 ; G. Bockisch, *op. cit.*, p. 136-137.
(8) *Milet*, I, 2, p. 113-114, n° 9, l. 3 et 29-30 (*Syll.*³, 134 ; Tod, II, 113, 42).
(9) S. Hornblower, *op. cit.*, p. 37-38.
(10) *Ibidem*, p. 37-38.

La «satrapie» d'Ionie.

La succession des satrapes anatoliens, la chronologie et la nature de leurs activités sont loins d'être claires. Chez Xénophon, Struthas vient visiblement remplacer Tiribaze[11]. Or celui-ci était satrape de Sardes et *karanos* (généralissime) des forces perses en Asie Mineure[12]. On peut supposer à bon droit que Struthas hérita de toutes ses fonctions. Il serait alors impossible de lui assigner la seule Ionie pour circonscription administrative[13], et cela en dépit de l'expression utilisée dans l'inscription de Milet : ἐξαιτράπης ἐὼν Ἰωνίης[14].

Les circonstances qui entourent la fin de son mandat sont encore moins bien connues. Dans le récit de Xénophon, Struthas semble disparaître peu après son arrivée en Asie Mineure et ses faits d'armes face aux Lacédémoniens (*Helléniques*, IV, 8, 17-21), et Tiribaze y resurgit (V, 1, 6 et 25) sans que soient précisées ni les raisons de son retour, ni l'identité du satrape destitué. Le fragment de Théopompe déjà cité (*apud* Photios) traite brièvement de la révolte cypriote contre Artaxerxès et mentionne les noms des généraux de l'armée impériale envoyée dans l'île en 390[15] : Autophradatès est désigné comme satrape de Sardes et *stratégos*, et Hécatomnos comme amiral de la flotte[16]. Cette notule, elle aussi, pose problème. Pourquoi, dans la série des *karanoi* et des satrapes de Sardes, Xénophon ne nomme-t-il pas celui-ci? D'autre part, que faire de Struthas si Autophradatès, en 390, commandait à Sardes comme satrape et général?

La solution la plus radicale serait, comme le suggère D. M. Lewis, d'écarter l'encombrant témoignage. Mais, avoue-t-il, sa réticence à l'égard de ce texte est «perhaps not more than instinctive»[17]. D'aucuns, cherchant à concilier le fragment de Théopompe avec le texte de l'inscription milésienne, relèguent Struthas en Ionie, avec le titre de *karanos*, et font d'Autophradatès le nouveau satrape de Lydie[18]. Plusieurs faits

(11) Xénophon, *Helléniques*, IV, 8, 17. W. Judeich, *op. cit.*, p. 85-86; D. M. Lewis, *op. cit.*, p. 146.

(12) Xénophon, *Helléniques*, IV, 8, 12 (... Τιρίβαζον βασιλέως ὄντα στρατηγόν); Diodore, XIV, 85 : Tiribaze était ὁ τῶν κατὰ τὴν Ἀσίαν πεζῶν δυνάμεων ἀφηγουμένος et satrape de Sardes; Cornelius Nepos, *Conon*, 5, 3 : *qui Sardibus praeerat*. Cf. D. M. Lewis, *op. cit.*, p. 45 n. 63 : «It is clear (...) that in 392, he [Tiribaze] had a military command and was not simply satrap of Sardis»; G. Walser, *Hellas und Iran* (*Erträge der Forschung*, 209) (1984) p. 108. Le titre de *karanos* porté par Struthas ne peut être mis en doute. L'expression par laquelle le désigne Xénophon (*Helléniques*, IV, 8, 17 : ἐπιμελησόμενος τῶν κατὰ θάλατταν) renvoie à une terminologie similaire utilisée pour d'autres *karanoi* (voir Th. Petit, «Étude d'une fonction militaire sous la dynastie achéménide», *Les Études Classiques* 51 [1983], p. 41-42 et n. 46). En outre, il arrive en Asie Mineure accompagné d'une armée (Diodore, XIV, 99, 1), ce qui constitue un apanage de ces généraux (voir notamment Hérodote, III, 141 : Otanès; VI, 43 : Mardonios; VI, 95 : Datis. Cf. Th. Petit, *op. cit.*, n. 35). Les modernes sont unanimes à lui reconnaître ce titre : par exemple, W. Judeich, *op. cit.*, p. 86 et S. Hornblower, *op. cit.*, p. 37 n. 11.

(13) A relever aussi un passage de Xénophon (*Helléniques*, IV, 8, 21) où un certain Tigrane, gendre de Struthas, fut capturé avec son épouse et ses biens par les Lacédémoniens alors qu'il faisait route vers Sardes. Qu'allait-il faire là-bas sinon rejoindre son beau-père?

(14) Cf. n. 8.

(15) W. Judeich, *op. cit.*, p. 119-121.

(16) Théopompe, *FgrH.* 115, F. 103, 4.

(17) D. M. Lewis, *op. cit.*, p. 119 n. 75.

(18) W. Judeich qui (*op. cit.*, p. 119 n. 1) se ralliait à cette solution d'un poste double de satrape de Sardes et de *karanos*, occupé successivement par Struthas puis par Autophradatès, se rétracte curieusement dans ses *addenda* (p. 307). Selon lui, la succession est impossible parce qu'Autophradatès est déjà occupé à Chypre au début de l'année 390, alors que Struthas guerroie encore en Asie Mineure vers le milieu de cette année. Toutefois, il ne faut pas oublier que ce n'est pas la désignation d'un nouveau satrape qui entraîne le départ de

cependant plaident contre cette hypothèse. Si Struthas était encore *karanos* à cette époque, il aurait dû commander lui-même l'expédition contre Chypre. En outre, l'expression qui désigne Autophradatès chez Théopompe, ainsi que l'évident parallélisme entre sa fonction, sa mission et celles de Tiribaze un peu plus tard indiquent sans ambiguïté qu'Autophradatès était à la fois satrape et *karanos*[19].

Reste une dernière possibilité qui pourrait rendre compte des termes de l'inscription milésienne. Elle consiste à faire de Struthas un satrape d'Ionie pendant qu'Autophradatès serait *karanos* et satrape de Sardes. Cette hypothèse présente également d'insurmontables difficultés. Car cette inscription ne peut être attribuée avec certitude à la période qui suit l'arrivée présumée d'Autophradatès à Sardes (390). De plus, aucun satrape d'Ionie n'est connu ni avant ni après Struthas[20]; et nulle source ne mentionne Struthas en Ionie après la mort de Thibron (391/0)[21]. L'existence à cette époque d'une satrapie ionienne indépendante de Sardes serait donc singulière, dans les différentes acceptions du terme.

Puisqu'une interprétation littérale de l'inscription de Milet n'aboutit à aucune solution satisfaisante, ne faut-il pas l'envisager différemment? La mention de Struthas comme «satrape d'Ionie» dans un décret milésien n'entraîne pas nécessairement qu'il ne fût satrape que de cette seule région[22]. La célèbre trilingue de Xanthos nous offre un exemple assuré d'un tel tour de langage : si les textes grec et lycien avaient été seuls conservés, Pixodaros passerait pour «satrape de Lycie»[23]. Chacun sait pourtant que son pouvoir s'exerçait aussi et avant tout sur la Carie. Que, dans pareil contexte, l'expression «satrape d'Ionie» ne doive pas être entendue dans un sens limitatif semble donc évident. Ainsi s'évanouit le seul argument en faveur de l'existence éphémère d'une satrapie d'Ionie indépendante de Sardes. En conséquence nous devons écarter l'hypothèse selon laquelle Struthas et Autophradatès auraient conjointement gouverné, de 390 à 388, des

son prédécesseur, mais plutôt son arrivée dans sa capitale provinciale. Or, à ce moment, Autophradatès ne pouvait occuper son poste à Sardes, comme on le verra ci-dessous. Un satrape absent de sa capitale se faisait remplacer par un hyparque faisant fonction de satrape (voir n. 35). S. Hornblower (*op. cit.*, p. 37 n. 11) adopte la position de W. Judeich : «Struthas was a military plenipotentiary as well as satrap of Ionia».

(19) Tiribaze sera lui aussi satrape de Sardes et *karanos* des Perses contre Chypre, Orontès l'assistant : Diodore, XV, 2, 2 à compléter par XV, 8, 2. Un commandement bicéphale est fréquent dans la tradition militaire perse. Sans doute les deux généraux étaient-ils chargés de s'épier mutuellement; mais l'un avait toujours la prééminence sur l'autre. Par exemple, Datis était le commandant en chef à Marathon, Artaphernes son second. La majorité des sources n'a retenu que le nom du premier : Hérodote, VI, 96-97; 99; 101; 118; Platon, *Lois*, 698c; Diodore, X, 27; Plutarque, *Parall. graec. et rom.*, 305b. Rares sont les passages où ils sont nommés tous deux : Hérodote, VI, 94-95; 119 (repris par Tzetzès, *Chil.*, 860-863). Notons encore Artabaze et Mégabyze contre Cimon (Diodore, XII, 3, 2-4), Pharnabaze et Conon (Xénophon, *Helléniques*, IV, 3, 11; Diodore, XIV, 39, 2; Cornelius Nepos, *Conon*, 2, 2 : *Pharnabazus habitus est imperator*). La situation de ces derniers est analogue à celle d'Autophradatès et Hécatomnos : un satrape et *karanos* perse commande à un navarque étranger.

(20) Cf. D. M. Lewis, *op. cit.*, p. 118-119; S. Hornblower, *op. cit.*, p. 19 n. 109 et p. 37 n. 11.

(21) Celle-ci est datée de 391 selon G. Dobesch, «Thibron», *Der kleine Pauly* V (1975), col. 768; de 390 selon W. Judeich, *op. cit.*, p. 87 et n. 1, et p. 307.

(22) Comme le fait observer D. M. Lewis, *op. cit.*, p. 118 n. 75, «Only his position as satrap of Ionia is relevant to this arbitration by the Ionian League, which is why it alone is mentionned». C'est sans doute ce qui incite P. Krumbholz, *op. cit.*, p. 67 n. 2 à vouloir corriger Ἰωνίης en χώρας.

(23) H. Metzger, «L'inscription grecque», *Fouilles de Xanthos* VI (1979), p. 32; E. Laroche, «L'inscription lycienne», *ibidem* p. 53. Seul le texte araméen apporte plus de précision sur les territoires que contrôlait Pixodaros : «satrape qui (est) en Carie et en Lycie» (A. Dupont-Sommer, «L'inscription araméenne», *ibidem* p. 136). Sur ce titre, voir *infra*.

satrapies voisines en Asie Mineure, et situer la rédaction de l'inscription entre 392 et 391/0, époque où Struthas commandait à Sardes.

Si l'on admet avec Théopompe qu'Autophradatès fut bien satrape de Sardes et *karanos* dès 390, des questions connexes restent néanmoins sans réponse. A aucun moment, Autophradatès n'intervient dans le récit de Xénophon. Chez cet auteur, Tiribaze est évincé par Struthas (*Helléniques*, IV, 8, 17), puis réapparaît sans qu'il soit précisé qui il remplace (V, 1, 6 et 25)[24]. Si, entretemps, Struthas avait été relevé par Autophradatès, ce dernier aurait dû figurer dans la chronique minutieuse de l'Athénien. L'arrivée de Tiribaze en Asie Mineure vers 388 est la conséquence de la nouvelle politique perse à l'Occident et du rapprochement avec Sparte. En revanche, la nomination d'Autophradatès et l'éviction de Struthas restent inexpliquées ; le silence de Xénophon sur l'événement n'en est que plus énigmatique. En la circonstance, on serait tenté d'avoir recours à l'argument *ex silentio*, adopté par D. M. Lewis, et d'écarter l'extrait de Théopompe.

Selon celui-ci, la campagne de 390 contre Chypre fut conjointement confiée à Autophradatès et à Hécatomnos. Diodore, quant à lui (utilisant Éphore ?), ne mentionne que le dynaste carien[25]. Autophradatès était-il à ce point occupé des tractations et des conflits avec les Grecs qu'il n'ait pu participer en personne à l'expédition dont il avait théoriquement la charge ? C'est peu probable : le cas échéant, Xénophon n'aurait pas manqué de rapporter les démarches diplomatiques des uns et des autres. A l'inverse, pourquoi Diodore aurait-il négligé de le citer au profit d'Hécatomnos, seulement général en second ? A maints égards, ce paragraphe peut intriguer :

«(Artaxerxès) ordonna à Hécatomnos, le dynaste de Carie, de faire la guerre à Évagoras. Celui-ci (αὐτός) traversa les villes sises dans les hautes satrapies et passa à Chypre avec de grandes forces»[26].

L'expression ἐν ταῖς ἄνω σατραπείαις ne peut désigner que les provinces orientales de l'Empire (au moins par rapport à l'Asie Mineure)[27]. Il y a là un paradoxe géographique évident, sauf à supposer, hypothèse improbable, qu'Hécatomnos ne revînt à ce moment précis de la cour royale. On a aussi proposé de lire avec certains manuscrits οὗτος et non αὐτός, pronom qui renverrait ainsi à Artaxerxès. Solution aussi peu satisfaisante, car, comme le note S. Hornblower, le Roi n'est pas réputé être jamais allé à Chypre[28].

Pour échapper à cette impasse, il faut se résoudre à compléter le texte de Diodore et supposer qu'Autophradatès s'y trouvait mentionné. On sait en effet que la Cilicie était traditionnellement choisie pour base d'opérations des campagnes vers l'Ouest et représentait, comme telle, une étape obligée des *karanoi* d'Asie Mineure[29]. Ainsi Tiribaze,

(24) La première notice de Xénophon est à ce point curieuse qu'on pourrait croire qu'elle est précédée d'une lacune : «Pendant qu'Hiérax était à Rhodes, les Lacédémoniens envoient Antalcidas comme navarque, pensant que Tiribaze se réjouirait particulièrement de les voir agir ainsi». Quoi qu'il en soit, ce paragraphe indique que Tiribaze était de nouveau en Asie Mineure en 388. On ne sait depuis combien de temps.

(25) Diodore, XIV, 98, 1-4.

(26) Diodore, XIV, 98, 4.

(27) Cf. S. Hornblower, *op. cit.*, p. 37 n. 10.

(28) *Ibidem* (voir n. 31).

(29) Cf. Th. Petit, *op. cit.*, p. 40 n. 35. Pour le séjour des *karanoi* en Cilicie : Hérodote, V, 108 (Artybios contre Chypre : 498) ; VI, 43 (Mardonios contre la Grèce : 492) ; VI, 95 (Datis contre la Grèce : 490) ; Diodore,

qui reprendra la lutte contre Évagoras après l'éviction d'Autophradatès, équipera ses troupes à Phocée et Kymé, mais passera en Cilicie avant de se porter contre Chypre[30]. Selon toute vraisemblance, Hécatomnos, venant de Carie, et Autophradatès, quittant Suse, devaient opérer leur jonction en ce lieu. Le αὐτός de Diodore désigne sans doute Autophradatès, nouveau généralissime, qui devait traverser les hautes provinces, Mésopotamie et Coelé-Syrie, pour gagner la Cilicie puis passer à Chypre. Seule cette interprétation permet de concilier les récits de Théopompe et de Diodore[31].

Pourquoi dès lors Xénophon tait-il le rôle joué par Autophradatès à cette époque? Bien que les détails nous manquent, on peut penser que la campagne de 390 contre Chypre fut un échec. Diodore, en effet, ne nous dit rien du déroulement et du résultat de l'expédition, mais la suite de son récit montre un Évagoras plus puissant que jamais[32]. D'autre part, l'époque de ce revers coïncide avec une ultime palinodie du Grand Roi dans les affaires grecques. L'aide d'Athènes au Salaminien dessilla les yeux d'Artaxerxès. Dès ce moment, faisant taire sa rancœur envers Sparte, il fit meilleur accueil aux propositions de Tiribaze, partisan d'une politique plus équilibrée[33]. Or celui-ci est à Sardes en 388. A cette date, dit Xénophon, Antalcidas lui fut envoyé comme navarque[34]. On ne peut exclure que Tiribaze fût alors en poste depuis quelque temps déjà, car les secours athéniens à Évagoras furent connus dès 390 (*Helléniques*, V, 1, 10). L'insuccès perse à Chypre et le changement politique à l'Occident sont donc contemporains. Deux raisons suffisantes pour que le Roi rappelle sans délai Autophradatès et envoie Tiribaze pour un nouveau mandat en Asie Mineure. Dans cette hypothèse, Autophradatès, quoique *karanos* et satrape de Lydie en titre, ne serait jamais parvenu à Sardes. C'est pour cette raison que Xénophon, dont le récit est consacré aux affaires ioniennes, ne le mentionne pas[35].

XII, 3, 2-4 (Artabaze et Mégabyze contre Cimon à Chypre : vers 450/49). Le choix de cette région pour base d'opérations est à mettre en rapport avec ce que dit Hérodote, III, 90 : des 500 talents du tribut annuel levé sur la Cilicie, 140 sont affectés à l'entretien de la cavalerie qui y tenait garnison.

(30) Diodore, XV, 2, 2.

(31) Si l'on en croit S. Hornblower, *op. cit.*, p. 37 n. 10, G. L. Cawkwell aurait formulé l'hypothèse au cours d'une conversation avec l'auteur. Toutefois celui-ci l'écarte : « This overcomes the difficulty that Artaxerxes did not as far as is recorded actually get to Cyprus, but is a less elegant solution: Autophradates is not mentionned by Diodorus till a whole book later, at XV 90 ». Précisément, on peut supposer que devant la mention de ce personnage inconnu le copiste sera resté interdit. S. Hornblower oublie en outre que Théopompe le mentionne explicitement dans le récit de cet épisode.

(32) Diodore, XIV, 110, 5 ; XV, 2, 3-4.

(33) D. M. Lewis, *op. cit.*, p. 146-147 : « It was not until Athens had justified all Antalkidas' arguments, by supporting Evagoras of Salamis, now in revolt against the King, and allying herself with Egypt, that another attempt was made ». Le deuxième événement mentionné par D. M. Lewis est trop tardif pour avoir influencé la décision royale, puisque l'aide de Chabrias à Acoris ne peut être située avant 386 (W. Judeich, *op. cit.*, p. 158). Cf. G. Walser, *op. cit.*, p. 109 : « Artaxerxes musste einsehen, dass Athen wegen seiner Unterstützung der Zyprischen Rebellion die grössere Gefahr für das Reich war und schwenkte auf die Linie des Antalkidas ein ».

(34) W. Judeich, *op. cit.*, p. 100 et 111 : Antalcidas est nommé navarque *vraisemblablement* (je souligne) en automne 388. La présence conjointe d'Antalcidas et de Tiribaze à la cour est de 387 (Plutarque, *Artaxerxès*, 22, 1-3), et le retour des deux hommes à Sardes est de 386 (Xénophon, *Helléniques*, V, 1, 25).

(35) Il ne faut pas en conclure que le siège de Sardes était resté vacant. On connaît plusieurs exemples de subordonnés faisant fonction de satrape pendant l'absence de celui-ci. Ainsi Artimas en 401-400, pendant l'absence de Cyrus le Jeune (Xénophon, *Anabase*, VII, 8, 25) ; Ariée et Pasipherne en 395, entre les mandats de Tithraustès et de Tiribaze (*Hell. Oxyr.*, XIV, 3 ; Xénophon, *Helléniques*, IV, 1, 27) ; et, sans doute, Droapherne, mentionné dans une inscription de Sardes (L. Robert, « Une nouvelle inscription de Sardes », *CRAI* [1975],

La «satrapie» de Carie.

La date présumée de la création d'une satrapie ionienne (392) fournissait jusqu'à présent un point de repère commode pour qui admettait l'existence d'une circonscription carienne et cherchait à en situer l'apparition. Puisqu'il appert désormais qu'on ne peut utiliser le parallélisme, force est de réexaminer l'historicité de cette seconde satrapie.

Huit inscriptions qui citent les souverains cariens leur attribuent le titre de satrape. Sont concernés : Hécatomnos (une inscription ?), Mausole (quatre), Idrieus (une) et Pixodaros (deux). La première inscription en date est extrêmement lacunaire[36]. Il s'agit d'un texte, maintenant perdu, de Mylasa, cité d'où est originaire la dynastie hécatomnide :

]αλδωμουεξαιθρ]

que l'on doit très certainement restituer :

[. . .Ὑσσ]αλδωμου ἐξαιθρ[απεύοντος]

L. Robert en conclut que cet Hyssaldomos, par ailleurs connu comme père d'Hécatomnos, fut le premier satrape de Carie[37]. S. Hornblower fait toutefois observer que le texte peut être complété de la manière suivante :

[Ἑκατόμνω τοῦ Ὑσσ]αλδωμου ἐξαιθρ[απεύοντος]

L'attribution du titre devrait ainsi être retardée au règne d'Hécatomnos ; ce que confirment de simples considérations chronologiques[38].

Le titre de Mausole apparaît dans plusieurs inscriptions selon un formulaire stéréotypé :

Ἀρταξέρξευς βασιλεύοντος
Μαυσσώλ(λ)ου ἐξαιθραπεύοντος

Comme les précédents, ces textes proviennent de Mylasa. Ils datent respectivement de 367/6, 360/59, 354, 353/2[39].

Une inscription d'Idrieus, venant de Tralles, conserve le même formulaire[40] :

p. 306-330). L. Robert voit en lui un satrape. O. Picard, *op. cit.*, p. 225, plus prudemment, note que le terme «hyparque» peut désigner «un officier de moindre rang». La date de l'inscription (365 : an 39 d'Artaxerxès II) engage à le tenir pour l'intérimaire d'Autophradatès, satrape de Sardes et *karanos*, qui, à cette époque, luttait contre Datame révolté en Cappadoce (Cornelius Nepos, *Datame*, 7-8). En effet, Datame fit sécession vers 368/7 et les campagnes d'Autophradatès dans cette région semblent avoir duré plusieurs années (W. Judeich, *op. cit.*, p. 194-196). On peut aussi évoquer la position d'Artawont par rapport à Arsamès, satrape d'Égypte sous Darius II (*AD*, I, II, III, V). Dans les lettres araméennes d'Éléphantine, Arsamès, alors absent de sa province, donne des instructions à Artawont (ou Artahont) et emploie à son adresse des formules de politesse inhabituelles de sa part. De surcroît, en *AD*, III, il prie Artawont de rendre la justice, fonction qui était du ressort du satrape. Pour l'époque et les personnages qui nous occupent (390), il n'est d'ailleurs pas exclu que ce soit Struthas lui-même qui ait tenu ce rôle, attendant d'être relevé par Autophradatès. Relève qui n'eut pas lieu. En ce sens, et en ce sens seulement, l'opinion de D. M. Lewis, *op. cit.*, p. 146-147, selon laquelle Tiribaze vint relever Struthas, pourrait être correcte.

(36) L. Robert, *Études Anatoliennes* (1937), p. 571-572 ; *Sinuri*, p. 100.

(37) Interprétation reprise par G. Bockisch, *op. cit.*, p. 136.

(38) Il eût été difficile d'insérer entre 395 (mort de Tissapherne) et 390 (première mention d'Hécatomnos) un satrapat d'Hysseldomos. Cf. S. Hornblower, *op. cit.*, p. 36 et n. 6.

(39) 1) *Syll.*³, 167 (= Michel, 471 ; Lebas-Waddington, 377) : les lignes 1-2, 17-18, 31-32 répètent la même formule. 2) LbW 378. 3) LbW 379. 4) *Syll.*³, 170.

(40) L. Robert, *Collection Froehner I. Inscriptions grecques* (1936), nº 96, p. 143-144 (= Michel 804 ; *Syll.*³, 573 ; Hornblower, M. 4, p. 365).

βασιλέοντος 'Αρταξέσσεω
ἐξσατραπέοντος 'Ιδριέως

Un décret de proxénie émanant de Platasa cite Pixodaros[41] :

Πιξωδάρο[υ] ξαιτραπεύοντος

Enfin, les textes grec et lycien de la trilingue du Létôon de Xanthos, datant de la première année d'Arsès (Artaxerxès IV : 338/7), désignent Pixodaros par le titre «satrape de Lycie» :

'Επεὶ Λυκίας ξαδράπης ἐγένετο Πιξώδαρος[42]
ēke Trm̃misn χssaθrapawate Pigesere ...[43]

Tandis que la version araméenne donne : «satrape qui (est) en Carie et en Lycie» :

Pgswd[r] (...) ḥštrpn' zy bkrk wtrmyl[44].

Les titres qui leur sont conférés par les textes «littéraires» contrastent cependant avec les témoignages épigraphiques. Les mentions des Hécatomnides en tant que satrapes y sont rares et tardives. Elles apparaissent, de surcroît, chez des auteurs dont la terminologie à cet égard n'est pas précise[45]. Les vocables utilisés par les contemporains grecs sont *epistathmos*[46], *tyrannos*[47], *archôn*[48], *dynastès*[49]. D'aucuns même opposent explicitement les souverains cariens à des satrapes perses. Diodore, par exemple, énumérant les gouverneurs qui se soulevèrent contre Artaxerxès II, cite Ariobarzanès,

(41) *Labraunda* III, 2, nº 42 (= Hornblower, M. 8, p. 366).
(42) H. Metzger, *op. cit.*, p. 32.
(43) E. Laroche, *op. cit.*, p. 53.
(44) A. Dupont-Sommer, *op. cit.*, p. 136. A cette liste il conviendrait peut-être d'ajouter LbW 388 (= Hornblower, M. 15) :

ΑΡΩΝΒΑΣΙΛ
ΞΑΤΡΑΠΗΣΣ

Mais il s'agit sans doute de la mention d'un satrape macédonien : S. Hornblower, *op. cit.*, p. 55 n. 28. Notons que la formulation araméenne «satrape en ...» correspond mieux à l'usage du vieux-perse où la désignation de la région prend, non pas le génitif, mais le locatif (*DB*, III, 13-14; III, 55-56 : R.G. Kent, *Old Persian* [1953], p. 125-126).

(45) Plutarque, *Alexandre*, 10, 1 : Πιξώδαρος ὁ Καρίας σατράπης. Mais douze paragraphes plus loin, il utilise le terme «reine» pour désigner Ada (22, 7). Pour Plutarque, tout dignitaire de l'empire perse est «satrape» (cf. *Artaxerxès*, 7, 3; *Parall. graec. et rom.*, 308 c, etc.). Libanios, *Second argument contre Timocrate* : Μαύσωλος τῆς Καρίας σατράπης. Mais deux lignes plus bas : ἄρχων; Aulu-Gelle, *Nuits Attiques* X, 18 : *Mausolus rex terrae Cariae, ut quidem Graecorum historiarum scriptores, provinciae Graecae praefectus, satrapen Graeci.* La notice d'Arrien, *Anabase* I, 23, 7 concernant Ada n'a, de notre point de vue, aucune valeur, car elle concerne l'époque où Alexandre procède à une nouvelle répartition des provinces achéménides.
(46) Isocrate, *Panégyrique*, 162.
(47) Ps. Aristote, *Econ.* 2, 2, 13 (= 1348 a); Eudocia, *Viol.*, 638 (286) (rapprocher d'Hérodote, VII, 99, 1 et Souda, *s.v.* «'Ηρόδοτος» et «Πανύασις»).
(48) Théopompe, *FgrH* 115 F. 299; Libanios, *Second argument contre Timocrate* (mais deux lignes plus haut : *satrapès*).
(49) Essentiellement chez Diodore qui utilise systématiquement ce mot, alors que pour d'autres personnages il use d'une terminologie moins précise et moins constante (il abuse régulièrement de «satrape» pour désigner tous les dignitaires de l'Empire). Sa source pour cette époque est sans doute Éphore. Diodore, XIV, 98, 3 (Hécatomnos); XV, 90, 3 (Mausole : par opposition à trois satrapes); XVI, 7, 3 (Mausole); XVI, 36, 2 (Mausole et Artémise); XVI, 42, 6 (Idrieus); XVI, 45, 7 (Mausole); XVI, 69, 2 (Idrieus et Ada); XVI, 74, 2 (Ada et Pixodaros); XVII, 24, 2 (Ada). Il faut y ajouter Strabon, XIV, 2, 16; Souda et Harpocration, *s.v.* «'Ιδριεύς».

Orontès et Autophradatès, et leur accorde le titre de satrape, tandis que, dans le même paragraphe, il qualifie Mausole de «dynaste de Carie»[50]. Pourquoi un tel contraste entre les sources épigraphiques et «littéraires»?

Les inscriptions évoquées ont toutes été gravées en Carie (cinq à Mylasa, une à Tralles et une à Platasa) ou en Lycie sous domination carienne (trilingue de Xanthos). D'autres inscriptions sont connues par ailleurs qui citent les Hécatomnides; aucune ne leur confère le rang de satrape[51]. Et, plus curieux encore, ils n'y portent aucun titre[52]. A ne considérer que ces détails, on a le sentiment qu'ils n'assumaient généralement pas ce statut, ou que celui-ci n'avait pas valeur officielle dans l'Empire. Ainsi, dans la trilingue, Pixodaros porte deux titres différents : «satrape de Lycie» (textes grec et lycien) et «satrape qui (est) en Carie et en Lycie» (araméen). Les versions grecque et lycienne ne sont donc pas à prendre au pied de la lettre; elles ne rendent compte que du point de vue lycien[53]. Seul le contexte historique peut remédier à cette imprécision. Imaginons un instant que le texte araméen soit resté inconnu; à quelles spéculations ne se serait-on pas livré à partir des seuls critères philologiques?

Est-ce à dire que la version araméenne ait pour autant un caractère plus officiel[54]? Rien n'est moins sûr! La publication d'une telle convention ne relève pas de l'usage ni de la compétence des chancelleries satrapiques, mais apparaît plutôt comme une imitation locale de la pratique grecque. L'utilisation de l'araméen ne doit pas faire illusion. Elle ne confère pas *ipso facto* au document une portée impériale. Elle s'inscrit dans la liste des divers emprunts locaux aux coutumes du peuple dominant[55]. Ces formules enregistrent seulement, en des termes repris de l'administration perse, la domination hécatomnide sur la Carie et la Lycie[56].

(50) Diodore, XV, 90, 3.

(51) Par exemple, un décret honorifique d'Érythrées en faveur de Mausole vers 357/5 (*Syll.*³, 168 l. 2); L. Robert, *Sinuri*, p. 101 : «La ville grecque n'emploie pas le titre du satrape de la contrée voisine (...). Cette titulature marque que la ville d'Érythrées ne dépend pas de Mausole». Mais S. Hornblower, *op. cit.*, p. 107 et n. 4, fait justement remarquer qu'Idrieus contrôlait sûrement Labraunda; or il est désigné de la même façon dans certaines inscriptions du sanctuaire. Voir aussi O. Picard, *op. cit.*, p. 246.

(52) L. Robert, *Sinuri*, p. 102 : «Mausole traitant avec Phasélis se laisse appeler dans le traité du simple nom de Μαύσσωλος. Enfin, quand les Hécatomnides prennent eux-mêmes la parole, ils ont pour règle de n'assumer aucun titre. D'abord sur leurs monnaies qui portent le simple nom au génitif Μαύσσωλλο, Ἰδρίεως, Πιξωδάρο ou Πιξωδάρου. De même dans leurs dédicaces».

(53) Voir aussi W. P. Childs, *op. cit.* (n. 2), p. 67 n. 2. A l'inverse, nous possédons une mention d'Autophradatès, alors satrape de Sardes, qui est appelé «roi» dans une inscription lycienne (*TAM* I, nº 61; cf. J. Zahle, «Persian Satraps *and* Lycian Dynast. The Evidence of the Diadems», *Acte du 9e congrès international de numismatique. Berne, septembre 1979* [1982], p. 103).

(54) C'est ce que croit A. Dupont-Sommer, *CRAI* (1975), p. 132-133; 138 : «C'est un acte officiel émanant de la chancellerie du satrape...» (p. 132); «...sans doute la reproduction exacte de l'acte officiel, dont l'exemplaire authentique devait être conservé dans les archives de la chancellerie» (p. 138).

(55) Cf. S. Hornblower, *op. cit.*, p. 154. Les dynastes de Xanthos revêtiront sur leurs monnaies et sur leurs bas-reliefs l'habit et la coiffure perses (voir annexe ci-dessous); pour d'autres représentations que monétaires, voir O. Mørkholm et J. Zahle, «The Coinage of the Lycian Dynasts, Kheriga, Kherei and Erbbina», *Acta Archaeologica* 47 (1976), p. 82-83. Il est probable que d'autres traits de mœurs proprement perses ont pénétré en Lycie au cours du Ve siècle : voir notamment K. de vries, «Attic Pottery in the Achaemenid Empire», *AJA* 81 (1977) p. 546 : à propos de la disparition en Lycie de l'oenochoé attique. Pour les emprunts idéologiques : Cl. Herrenschmidt, «Une lecture iranisante du poème de Symmachos dédié à Arbinas, dynaste de Xanthos», *REA* 87 (1985), p. 125-135.

(56) La Lycie, notons-le, relevait naguère du satrape de Sardes (H. Metzger, *op. cit.*, p. 87-88).

On a vu ci-dessus que l'expression « satrape d'Ionie » qualifiant Struthas n'était pas la mention officielle d'une dignité impériale. Là, seule la précision géographique prêtait à confusion, sauf dans l'étroite perspective ionienne (celle des rédacteurs de l'inscription). Mais on ne peut arbitrairement dissocier les deux termes de l'expression. Il faut donc envisager l'un et l'autre avec la même prudence. Ces huit décrets émanent de territoires contrôlés par les Hécatomnides. De surcroît, la plupart ont été émis par la ville de Mylasa, berceau de la dynastie. Le contexte montre que, tout au plus, ils entérinent des arrêts rendus au préalable par les souverains cariens[57]. Ces considérations doivent nous détourner d'une interprétation littérale de leur terminologie. Au demeurant, les sources épigraphiques ne sont pas unanimes à leur accorder ce titre. La plupart, nous l'avons vu, n'en portent aucun ; cependant, une inscription de Labraunda qui les concerne porte :]τύρα[νν[58]. Selon S. Hornblower, il pourrait s'agir d'un texte émanant de Cariens hostiles à la dynastie, et gravé après sa chute, car, dit-il, « the word τύραννος is unthinkable while the family still ruled ». Il ajoute cependant : « ... it is probable, from independent evidence, that the Hekatomnids were indeed called tyrants in Karia ... »[59]. Outre que les deux propositions semblent contradictoires, nous sommes insuffisamment renseignés sur l'usage et les connotations des termes grecs en Carie pour affirmer que le mot y était utilisé dans une acception péjorative. Il est donc probable, compte non tenu de la résonance négative du terme au IVe siècle, que les Hécatomnides, en Carie même, étaient appelés « tyrans ».

En tout état de cause, il est clair qu'ils n'étaient pas connus, hors de Carie, comme satrapes. Comment alors expliquer l'utilisation qu'ils font de ce terme[60] ? Dans la région, le vocable *basileus* désignait une dignité sacerdotale. Une inscription d'époque hellénistique cite un [β]ασιλεὺς τοῦ κοινοῦ τῶν Καρ[ῶν], fonction dont le caractère religieux ne fait aucun doute et qu'exercèrent vraisemblablement les Hécatomnides[61]. Ils ne pouvaient donc pas utiliser ce titre dans des inscriptions profanes[62].

(57) Voir Ps. Aristote, *Econ.*, 1348 a et Polyen, VII, 23, 1. Cf. O. Picard, *op. cit.*, p. 262-264 : « ... ici les Mylasiens ne font que tirer les conséquences de la condamnation prononcée par le Roi » et S. Hornblower, *op. cit.*, p. 69-70 et 75 : « ... Mausolus' word ἄρχει is unambiguous in its absolutism (...). Mausolus was in position to extort money from all Karia ».

(58) *Labraunda* III 2, n° 41.

(59) S. Hornblower, *op. cit.*, p. 70-71.

(60) On peut observer que le substantif « satrape » (ξαδράπης) n'est utilisé qu'une seule fois, pour qualifier Pixodaros (confirmé par l'araméen *ḫštrpn'*). Dans tous les autres cas est employé le participe σατραπεύων (avec variantes orthographiques). Toutefois, il ne semble pas qu'il faille voir là une subtile et pertinente distinction dans l'utilisation différenciée du participe et du substantif, comme on peut en observer chez Xénophon. L'historien utilise le substantif pour désigner de bien réels satrapes, et le participe, le verbe, ou encore le substantif abstrait pour parler de Zénis de Dardanos et de Mania qui ne sont évidemment pas satrapes (Verbe : *Helléniques*, III, 1, 10 ; 12. Substantif abstrait : III, 1, 10. Substantif : III, 1, 11. Mais III, 1, 12 : « le meilleur de tous les hyparques de Pharnabaze »). Pour un usage similaire du verbe lycien, voir H. Metzger, *op. cit.*, p. 60.

(61) G. Bockisch, *op. cit.*, p. 172 et n. 2 et S. Hornblower, *op. cit.*, p. 55-62 et 67 : « Mausolus and his family not merely allowed the Karian κοινά to survive, but may have presided over its function, as hereditary βασιλεῖς with priestly duties ». Comme Héracleidès au Ve siècle : Hérodote, V, 121 et commentaire de Ph.-E. Legrand dans l'édition de la *CUF*, p. 58 n. 2.

(62) A cette époque, *basileus* n'est qu'exceptionnellement utilisé pour les désigner : Épigène (*apud* Athénée, 472 e-f), J. M. Edmonds, *The Fragments of Attic Comedy* II (1959), p. 559 n° 6. Les autres mentions (*basileus* ou *rex*) sont très tardives : Strabon, XIV, 2, 17 (mais XIV, 2, 16 : « dynastes de Carie ») ; Plutarque, *Alexandre*, 22, 7 ; Polyen, VII, 23, 1 ; Lucien, *Dial. mort.*, 24 ; Pausanias, VIII, 16, 3 ; Souda, *s.v.* « Ἰσοκράτης » ; Cicéron, *Tuscul.*, III, 31 ; Vitruve, II, 8, 10 ; Valère Maxime, 4, 6 Ext. 1 ; Pomponius Mela, I, 16 ; Pline, *H. Nat.*, 36, 4 ; Hyginus, *Fab.*, 223.

Une représentation unique dans la série des monnaies cariennes montre Mausole coiffé de la tiare perse[63] et constitue, aux yeux de certains, un argument pour lui reconnaître la dignité satrapale. Selon eux, en effet, le porteur d'une telle coiffure, en particulier lorsqu'un bandeau *(diadème)* la ceint, ne peut être que satrape. Si vraiment l'on a affaire sur ce numéraire à une effigie de Mausole portant la tiare rabattue, entourée d'un diadème — ce qu'il est impossible d'affirmer vu les faibles dimensions du portrait en bordure[64] — on ne peut en inférer que Mausole comptait parmi les satrapes impériaux. Il s'avère, en effet, que ces ornements ne peuvent être tenus pour les attributs spécifiques de ces dignitaires (voir annexe ci-dessous).

Dans l'importante biographie qu'il consacre au personnage, S. Hornblower ne met pas en doute le satrapat de Mausole. Mais lorsqu'il entreprend de caractériser les prérogatives de cette charge, il enregistre de nombreuses divergences entre les pouvoirs, le comportement du Carien et ceux des satrapes perses[65] :

P. 154 : «Mausolus carved inscriptions on a scale other satraps did not».

P. 155 : «The Hekatomnids are unique [parmi les satrapes] at this date in issuing a regular copious dynastic coinage».

P. 166 : «That Mausolus and his family were unusual in possessing a standing navy is more likely, but there is the parallel case of Artaphernes who had certainly one at his disposal»[66].

P. 169 : «But the fact (...) that Mausolus should without instructions embroil himself in a major matter like the Social War, is a striking illustration of how far this apparently untypical satrap could go».

P. 188 : «They [les Hécatomnides] do not seem to be subject (as far as the evidence shows) to many of the normal controls on satrapal independence of action».

A ce compte, le titre devrait être conféré à de nombreux dynastes locaux dont la puissance militaire ou économique ne le cédait en rien à celle de Mausole, et qui répondent mieux que les satrapes impériaux à la description que donne S. Hornblower de la situation politique du Carien. Les «rois» ou «dynastes» cypriotes et phéniciens émettaient aussi un «monnayage dynastique, abondant et régulier», à l'inverse des satrapes[67] ; ces roitelets, les tyrans ioniens «disposaient» également d'une flotte construite sur leurs chantiers navals. On pourrait de la sorte multiplier les exemples. Des personnages comme Thys de Paphlagonie, Mania en Éolide, Camisarès en Cappadoce, Évagoras pendant sa révolte, au moment où il contrôlait tout Chypre, ont autant de raisons (ou aussi peu !) de prétendre à pareil statut. Or l'historiographie moderne ne le leur a jamais accordé. Serait-ce que leur rôle fut moins connu des Grecs (Thys), ou plus

(63) S. Hornblower, *op. cit.*, p. 129 n. 4 et pl. 36.

(64) Ce dont doute C. M. Kraay (cité par S. Hornblower, *op. cit.*, p. 130 n. 194) qui y voit une Déméter voilée.

(65) S. Hornblower, *op. cit.*, p. 145-159.

(66) L'auteur fait allusion au paragraphe 30 du cinquième livre d'Hérodote où Aristagoras de Milet se vante auprès des Naxiens de jouir de l'amitié d'Artapherne, le satrape de Sardes, qui, dit-il, «possède une armée importante et de nombreux vaisseaux». Il s'agit là d'une pure hâblerie destinée à impressionner et à convaincre ses auditeurs naxiens. En effet, Hérodote (V, 32) rapporte qu'Artapherne dut envoyer un messager à Suse afin de prévenir le Roi et lui demander licence d'utiliser la flotte.

(67) Voir notamment O. Picard, *op. cit.*, p. 229-235. J. Zahle, *op. cit.*, p. 109, a dernièrement rappelé que le numéraire satrapal devait avoir été émis dans le seul but de défrayer les mercenaires.

éphémère (Mania et Évagoras)? Il faut se garder d'un fâcheux hellénocentrisme qui consiste à évaluer leur pouvoir dans l'Empire à l'ampleur de l'écho que répercutent nos sources grecques. *Non numerentur sed ponderentur*. Toutes ces puissances dynastiques, ne nous y trompons pas, ont la même origine. Initialement, chacune de ces familles gouvernait une seule ville[68]. L'une ne pouvait prétendre prendre le pas sur l'autre; et, d'ailleurs, leurs titres, «tyrans», «dynastes», se confondaient souvent[69]. A l'Occident de l'Empire, sur une vingtaine d'années au plus, on constate l'émergence de certaines d'entre elles : les Harpagides en Lycie vers 410[70], Corylas en Paphlagonie avant 400[71], Mania en Éolide vers 400[72], Évagoras à Chypre et Hécatomnos en Carie dans la première décennie du IV^e^ siècle, puis Camisarès en Cappadoce avant 384[73]. Dans cette perspective, on ne peut considérer isolément les représentants d'une de ces dynasties du simple fait qu'ils s'arrogent une dignité distincte et supérieure dans certaines inscriptions gravées sur leur ordre, alors que les auteurs contemporains refusent d'entériner cette promotion.

En dépit des multiples divergences qu'il relève. S. Hornblower répugne à en tirer les ultimes conséquences pour le statut de Mausole. De récentes recherches m'ont conduit à examiner la fonction des satrapes. La définition la plus générale que l'on peut en donner dans l'empire achéménide me paraît être la suivante : homme de race perse qui, sous l'autorité directe du Roi, gouverne la satrapie, première subdivision administrative de l'Empire, jouissant de pouvoirs civils et militaires (ces derniers variant selon les époques), et qui représente et défend dans sa province les intérêts perses. De cette définition se dégagent cinq caractéristiques :

1) *Tous les satrapes avérés sont de sexe masculin*. Chez les Hécatomnides, Artémise et Ada ne répondent donc pas à cette première exigence[74].

2) *Les satrapes dont le statut est assuré sont tous perses*; les exceptions à cette règle ne sont qu'apparentes[75]. Ajoutons que, dès le règne de Darius I^er^, ils sont (presque?) tous

(68) Par exemple, L. ROBERT établit un parallélisme entre l'expansion des Hécatomnides à partir de Mylasa et d'Arbinas à partir de Tlos, «Les conquêtes du dynaste lycien Arbinas», *Journal des Savants* (1978), p. 32-33.

(69) Relire notamment ce chapitre éclairant : Hérodote, VII, 96. Voir aussi V, 109; et VII, 99, où il parle des rois chypriotes comme de «tyrans», les assimilant ainsi aux tyrannies ioniennes. Les auteurs tardifs utilisent une terminologie indifférenciée : voir notes 45-48.

(70) H. METZGER, *CRAI* (1975), p. 87-88; D. ASHERI, *Fra Ellenismo e Iranismo* (1983), p. 62; 91-92; 99-100; et O. MØRKHOLM et J. ZAHLE, *op. cit.*, p. 87-89.

(71) Xénophon, *Anabase*, V, 6, 8-9.

(72) Xénophon, *Helléniques*, III, 1, 10-15.

(73) Cornelius Nepos, *Datame*, 1, 1; pour la date de cette guerre contre les Cadusiens : W. JUDEICH, *op. cit.*, p. 191.

(74) G. BOCKISCH, *op. cit.*, p. 174, s'en étonne. De ce point de vue, la position d'Artémise et d'Ada est assimilable à celle de Mania en Éolide.

(75) Il est évidemment impossible d'examiner en particulier le cas de chaque satrape (se reporter à Th. PETIT, *Satrapes et satrapies*, manuscrit en préparation). Des Mèdes comme Harpage, Mazarès et Datis ne furent pas satrapes, mais généraux. Dans un document babylonien, un certain *Bēl-šunu* est attesté comme «gouverneur de Transeuphratène», c'est-à-dire de la Coelé-Syrie (texte du 16 janvier 401 : J. N. STRASSMAIER, «Einige kleine babylonische Keilschrifttexte aus dem Britischen Museum», *Actes du VIII^e^ congrès international des Orientalistes, 1889*, II 1 [1893] n° 25); ce que Xénophon transcrit par «Belesys», *Anabase*, I, 4, 10. Son nom évidemment sémitique ne doit pas faire illusion. Il faut en effet manier avec la plus extrême prudence les données de l'onomastique : à cet égard, voir les mises en garde de P. BRIANT, *Rois, Tributs, Paysans, Centre de recherches d'histoire ancienne de Besançon*, 43 (1982), p. 267 n. 9 et *L'Asie centrale et les royaumes proche-orientaux du premier millénaire (c. VIII^e^-IV^e^ siècle avant notre ère), Recherches sur les civilisations* 42 (1984), p. 91. Certains

Achéménides ou descendants de l'un des six compagnons de Darius, auteurs du coup d'État contre Gaumata-Bardiya.

3) *Ils sont sous la dépendance directe du Roi.* En ce qui concerne les Hécatomnides, il est malaisé de trancher sur ce point, car, si les auteurs nous disent qu'ils obéissent au Roi, nous ignorons si ce pouvoir ne s'exerce pas par l'entremise du satrape de Lydie[76]. La Carie relevait avant 395 du siège de Sardes[77]. Plusieurs indices montrent qu'il en fut de même par la suite. En 390, Hécatomnos est de toute évidence le subordonné d'Autophradatès (voir *supra*). Lors de la Grande Révolte, Mausole imite l'attitude du satrape de Sardes : il rejoint et quitte la rébellion en sa compagnie[78].

4) *La satrapie est par la taille la première subdivision administrative de l'Empire.* L'Égypte, la Mésopotamie, la Coelé-Syrie (Syrie, Phénicie, Palestine, Cilicie, Chypre) constituent des satrapies. En Asie Mineure, on trouve les provinces de Sardes et de Daskyleion. Sous Cyrus le Jeune, la satrapie de Sardes englobait tous les territoires de l'Ionie à la Cappadoce incluses, de la Lycie à la Phrygie hellespontique exclue[79]. Un simple coup d'œil jeté sur une carte permet de comprendre que la Carie, même augmentée de la Lycie à date récente, ne peut, par la taille, rivaliser avec les satrapies attestées.

5) Selon l'exégèse qu'en donne Cl. Herrenschmidt, le vieux-perse *xšaçapāvā* (ou l'iranien *xšaθrapāvā*) ne signifie pas simplement «protecteur de l'empire», mais plutôt «celui qui a la garde de ce qui est perse, des intérêts perses, de l'ordre perse à l'étranger, ailleurs qu'en Perse même»[80]. C'est ce que Xénophon traduit exactement dans une déclaration qu'il prête à Cyrus s'adressant à ses satrapes :

> «Celui qui me fournira, à la mesure de ses moyens, le plus de chars, le plus de bons cavaliers, celui-là, moi je l'honorerai comme *un bon compagnon d'armes et comme un bon gardien pour les Perses et pour moi de l'empire*»[81].

Perses résidant en Babylonie, avaient donné à leurs fils des noms babyloniens. Ainsi, Arsamès, satrape d'Égypte mais possédant près de Babylone de vastes domaines, avait un fils du nom de Nabu-mušetiq-urri (*AD*, p. 89) ; et Gubarra, satrape de Babylonie, avait appelé le sien Nana-nadin (*The Babylonian Expedition of the University of Pennsylvania*, X, 91, 20). En outre, on doit vraisemblablement rattacher ce Belesys à une lignée de satrapes perses connus. Mazaios, général de l'armée perse contre Alexandre à Gaugamèles, avait un fils du nom de Brochubelos (ou Antibelos selon les sources), anthroponyme manifestement ouest-sémitique (*brwkb'l* : «béni de Baal») : Arrien, *Anabase*, III, 21, 1 ; Quinte Curce, V, 13, 11. Ce Mazaios était lui satrape de Syrie et avait succédé à un second Belesys dont nous possédons quelques monnaies (Diodore, XVI, 42, 1 ; E. Stern, *The Material Culture of the Land of the Bible in the Persian Period 558-332 B.C.* [1982], p. 223) et dont il était vraisemblablement le fils. En conséquence, il y a tout lieu de croire que nous avons affaire à une même famille de satrapes perses.

(76) Ps. Aristote, *Econ.*, 1348a, prétend que le Roi réclamait à Hécatomnos le versement du tribut. Isocrate, *Philippe*, 104, dit qu'Idrieus versait le tribut au Roi. Il est clair en tout état de cause que les dynastes organisaient, comme ils l'entendaient, la levée du tribut sur leur territoire, moyennant le versement de l'impôt établi par le fisc impérial.

(77) Voir n. 3.

(78) Pour la révolte : Diodore, XV, 90, 3 et W. Judeich, *op. cit.*, p. 205. Pour la soumission : *ibidem* p. 207. A propos de cette dépendance, voir W.P. Childs, *op. cit.* (n. 2) p. 75 n. 122.

(79) Xénophon, *Anabase*, I, 9, 7.

(80) Cl. Herrenschmidt, «Désignation de l'Empire et concepts politiques de Darius Ier d'après ses inscriptions en vieux-perse», *Studia Iranica* 5 (1976), p. 45.

(81) Xénophon, *Cyropédie*, VIII, 6, 11 : τοῦτον ἐγὼ ὡς ἀγαθὸν σύμμαχον καὶ ὡς ἀγαθὸν συμφύλακα Πέρσαις τε καὶ ἐμοὶ τῆς ἀρχῆς τιμήσω.

On comprend mieux alors le choix exclusif des gouverneurs de provinces parmi les aristocrates perses. Un satrape qui ne serait pas perse serait une *contradictio in terminis*. Il ne pourrait tenir le rôle que sa fonction lui assigne. Issu de la région qu'il gouvernerait, il ne pourrait agir qu'au détriment des intérêts impériaux dans un conflit qui opposerait le pouvoir achéménide aux populations dont il a la charge. Il incombait en outre au satrape de tenir une cour constituée des nobles perses qui résidaient dans sa province, à l'imitation de Suse et de Persépolis[82]. Pour des raisons évidentes, un dynaste non perse ne pouvait satisfaire à cette obligation.

Ainsi, bien qu'ils fussent maîtres de vastes territoires (Carie, Lycie, Ionie méridionale et certaines îles)[83] progressivement acquis aux dépens du satrape de Sardes[84], quoique disposant dans la région de nombreuses troupes, de ressources considérables, malgré l'ambitieux programme architectural dont ils furent les commanditaires, les Hécatomnides ne pouvaient prétendre à la dignité de satrape. Il n'est pas impossible, si l'hypothèse développée ici est exacte, que le pouvoir achéménide ait accordé licence aux dynastes cariens d'utiliser ce titre dans des inscriptions de portée locale, mais, plus probablement, il choisit d'ignorer cet emprunt indu, en des temps troublés où la fidélité des princes vassaux importait plus que le respect formaliste de la hiérarchie impériale.

ANNEXE : note sur la « tiare satrapale » et ses représentations monétaires.

L'*opinio communis* voulait naguère que les satrapes perses et les dynastes locaux fussent représentés sur leurs émissions monétaires coiffés de la tiare souple. Selon certains, le porteur d'une telle coiffure, en particulier lorsqu'un bandeau *(diadème)*[85] l'entoure, était nécessairement satrape[86]. Dans un article daté de 1975, à partir d'arguments historiques et iconographiques, H. A. Cahn crut pouvoir affirmer que les monnaies qui présentent de semblables portraits, quand bien même elles fussent signées du nom des dynastes, montrent en réalité le profil du satrape dont ils étaient vassaux[87]. O. Mørkholm et J. Zahle ont tenté de réfuter cette théorie[88] et, peu après, J. Zahle proposa des critères plus pertinents[89]. La controverse mérite qu'on s'y arrête. Ils réfutent tour à tour les quatre arguments de H. A. Cahn :

(82) *Ibidem*, VIII, 6, 10.

(83) Voir O. Picard, *op. cit.*, p. 245-248 et S. Hornblower, *op. cit.*, p. 107-137.

(84) Plus tard, le satrape de Sardes sera désigné par l'expression « satrape d'Ionie et de Lydie », qui définit ainsi les territoires sur lesquels s'exerçait *effectivement* son autorité (Diodore, XVI, 47, 2 ; XVII, 19, 4 ; Arrien, *Anabase*, I, 12, 8 ; 16, 3, etc.).

(85) Sur l'opportunité de l'appellation, voir la discussion de H. Cahn, « Dynast oder Satrap », *Schweiz. Münzblätter* 25 (1975), p. 86, n. 13 et J. Zahle, *op. cit.*, p. 105-107. Pour l'origine de cet attribut, se référer à H. W. Ritter, *Diadem und Königsherrschaft, Vestigia* 7 (1965) p. 6-30 et, dernièrement, « Die Bedeutung des Diadems », *Historia* 36 (1987), p. 290-301.

(86) Pour la tiare seule : H. A. Troxell, « Orontes, Satrap of Mysia », *Schweiz. Num. Rundschau* 60 (1981), p. 36 et R. A. Moysey, « Staters of Pharnabazus and Datames from Tarsus », *ANS MusNotes* 31 (1986), p. 18-23. Tous deux parlent de « satrapal tiara ». Pour la tiare ornée du diadème : O. Picard, *op. cit.*, p. 232 : « ... une tête de satrape, coiffée de la tiare souple, et portant le diadème, insigne de sa dignité ».

(87) H. A. Cahn, *op. cit.*, p. 84-91.

(88) O. Mørkholm et J. Zahle, *op. cit.*, p. 82-84.

(89) J. Zahle, *op. cit.*, p. 101-112.

1) Parce que Kherei était vassal du satrape Tissapherne, note H. A. Cahn, «es ist also ganz natürlich, dass das Bildniss des mächtigen Satrapen auf Münzen des Khäräi erscheint». Les deux auteurs pensent qu'il est bien difficile de déterminer ce qui, en la circonstance, était «naturel» ou non. J'ajouterais qu'on ne remet guère en question l'attribution des monnaies dynastiques où le portrait est dépourvu de tiare[90], pas plus qu'on ne doute que Tissapherne en personne (ou d'autres satrapes) se fasse représenter sur des monnaies portant la légende *bas(iléôs)* : nul n'a encore suggéré qu'il s'agissait de représentations de Darius II, pourtant suzerain des gouverneurs provinciaux. Un tel usage ne paraît donc pas avoir été si habituel ou si «naturel» dans l'Empire.

2) H. A. Cahn s'étonne qu'un détail ait échappé à ses prédécesseurs : il est impossible, selon lui, que les dynastes lyciens portent la tiare satrapale. Il n'est nullement prouvé, remarquent les deux auteurs, qu'il s'agisse-là d'un attribut propre au satrape. Au contraire, ils répertorient les différentes représentations non monétaires où apparaissent des Lyciens coiffés de la sorte. On peut en conclure avec eux que, même en négligeant les cas douteux, «There is no reason to doubt that the remaining representations portray local people»[91].

3) H. A. Cahn argue de la représentation d'Autophradatès sur le sarcophage de Payava, provenant de Xanthos et daté de c. 360. Le satrape y apparaît vêtu à la mode persique, accordant audience à plusieurs personnages vêtus à la grecque, à la tête desquels pourrait se trouver le dynaste de Xanthos lui-même[92]. Quoiqu'on ne puisse réfuter formellement cet argument, les deux auteurs notent : «It is also questionable to compare a series of coins from the golden age of the dynasts with one of many relief representations on a sarcophagus that is not that of a dynast, and that is originating from the period when the Lycian dynast class seems eliminated»[93].

4) Il existe, c'est indéniable, une parenté iconographique entre les monnaies lyciennes et celles des satrapes, en particulier le nez aquilin caractéristique. Mais O. Mørkholm et J. Zahle constatent que H. A. Cahn a fait porter sa comparaison sur une partie seulement des portraits de Kherei. «In this manner it would be possible to achieve other results by using other comparanda and other Kherei's types». D'autre part, il serait anachronique, selon eux, de voir dans de telles effigies des «portraits» au sens actuel ; elles obéissent à certaines conventions[94] qui interdisent toute conclusion fondée sur la similitude des représentations.

Par la suite, J. Zahle a proposé une argumentation plus «positive» en faveur de sa propre interprétation. Parmi tous ces «portraits à la tiare», il distingue plusieurs catégories. Son critère est

(90) Voir, par exemple, O. Mørkholm et J. Zahle, *op. cit.*, *passim*.
(91) *Ibidem*, p. 82-83.
(92) H. A. Cahn, *op. cit.*, p. 88.
(93) O. Mørkholm et J. Zahle, *op. cit.*, p. 83.
(94) En particulier, on peut mettre en doute son identification du portrait de Pharnabaze sur une monnaie de Ddänävälä. Je ne sache pas que Pharnabaze ait jamais été satrape de Sardes et suzerain des dynastes lyciens. Tout au plus fut-il, de 395 à 393, *karanos* des forces perses contre les Lacédémoniens. Mais, à ce moment, le satrape de Sardes était Tithraustès. De plus, comment expliquer les représentations, sur certaines monnaies, d'Évagoras II avec tiare? Montreraient-elles des «portraits» du satrape de Coelé-Syrie? (*BMC, Cyprus*, pl. XXIV, 18-19). De même, dans une monnaie de Syennesis, où est représenté un cavalier coiffé de la tiare, on peut difficilement voir un hommage rendu à un satrape dont les traits à cette échelle ne sont pas discernables (S. Hurter, «Der Tissaphernes-Fund», *Greek Numismatics and Archaeology. Essays in Honour of M. Thompson* [1979], p. 107 et pl. 9, A). Remarquons encore que l'on ne peut estimer avec J. Zahle (p. 109) que la tiare nouée sous le menton soit l'indice que la monnaie fut émise en temps de guerre. Si, comme lui, on se rallie à l'opinion courante qui veut que les monnaies satrapales furent frappées pour défrayer les corps de mercenaires, toutes ces espèces monétaires, selon ses déductions, devraient donc montrer une tête de satrape avec une tiare nouée sous le menton !

la présence et la disposition du bandeau qui enserre la tiare. Certaines monnaies montrent une coiffe sans bandeau ou avec une couronne de laurier ; d'autres, un bandeau noué, soit en arrière, soit sur le front, quelquefois des deux côtés.

Judicieusement, il rapproche ces représentations de trois textes où il apparaît : *primo*, que les *syngeneis* du Roi portaient un bandeau sur leur tiare, *secundo*, que celui-ci pouvait être de couleur bleue, pourpre, ou blanche, *tertio*, que, lors de l'assassinat du Mage, les six compagnons de Darius avaient convenu, comme signe de ralliement, de nouer sur leur front le bandeau qui traditionnellement était noué sur l'occiput[95]. J. Zahle en conclut que cet insigne symbolisait le rang de celui qui en était revêtu. Il suggère même, sur foi du texte de Polyen, d'attribuer le bandeau noué sur l'avant de la coiffe aux descendants des Sept (les Achéménides et les six familles). Bien qu'elles rencontrent certaines difficultés[96], ces déductions sont intéressantes. Hélas, au cours de son exposé, l'auteur glisse insensiblement d'un concept à l'autre. En effet, contrairement à ce qu'il croit, il n'a pas démontré que « ce détail particulier semble clairement distinguer les uns des autres les satrapes perses et les dynastes locaux » (p. 110), mais simplement les *syngeneis* du Roi de ceux qui ne l'étaient pas. Ainsi l'absence de bandeau sur certains portraits n'entraîne pas qu'il ne puisse s'agir de satrapes perses : Spithridatès, pourtant satrape avéré et descendant de l'un des Sept (voir n. 96), n'en porte pas[97]. L'inverse non plus n'est pas sûr. Des trois textes allégués, il faut rapprocher un passage de Diodore où l'historien explique que les *syngeneis* étaient au nombre de mille[98] ; ce qui, bien sûr, excède largement le nombre des satrapes dans l'Empire. Il est donc possible que parmi ces dignitaires se soient trouvés des dynastes non perses.

En définitive, même si l'hypothèse de J. Zahle est séduisante, et s'il faut croire que les *syngeneis* se faisaient généralement représenter avec un bandeau noué sur l'arrière de la coiffe tandis que les descendants des sept familles avaient le privilège de porter le nœud sur le front, ces critères restent insuffisants pour déterminer si l'on a affaire, sur les émissions monétaires, à des dynastes ou à des satrapes[99].

Thierry Petit.

(95) Les textes invoqués sont Xénophon, *Cyropédie*, VIII, 3, 13 ; Quinte-Curce, III, 3, 19 et VI, 6, 3 ; Polyen, VII, 11, 2. Ajoutons-y *Cyropédie*, I, 4, 27 et II, 2, 31. Cet ornement fut repris par Alexandre à Darius (se reporter aux travaux de W. P. Childs : voir n. 2) et passa ensuite aux rois hellénistiques pour lesquels il reste « le symbole exclusif de la royauté » (E. Bikerman, *Institutions des Séleucides* [1938], p. 32 et références). Il n'est pas exclu qu'il en ait été de même aux premiers temps de l'empire achéménide : Plutarque, *De frat. amor.*, 18 ; Lucien, *Pisc.*, 35 et *Nav.*, 30.

(96) Certains éléments que J. Zahle relègue en note (p. 108 n. 57 et 59) donnent à penser que les choses ne sont pas aussi claires qu'il le prétend. On possède par exemple des représentations du trésor de l'Oxus qui montrent des nobles perses avec un bandeau noué sur l'avant, alors que Spithridatès, certainement descendant de l'un des Sept (combiner Diodore, XVI, 47, 2 et XVII, 19, 6-7 ; Arrien, *Anabase*, I, 15, 6-8 et Plutarque, *Alexandre*, 16, 8-12) n'en porte pas. De même Autophradatès sur le sarcophage de Payava. Les arguments avancés par J. Zahle (p. 108 n. 59) pour tourner ces difficultés sont loin d'emporter l'adhésion.

(97) Cette faiblesse dans l'argumentation de J. Zahle n'a pas échappé à H. A. Cahn, « Tissaphernes in Astyra », *AA* 5 (1985), p. 594 : *Anhang*.

(98) Diodore, XVII, 59, 2. Certains manuscrits donnent 10000 ! Mais ce dernier chiffre est celui des « Immortels » ; il semble donc qu'il s'est ici produit une confusion.

(99) Notons en passant que ceci ruine les considérations de R. A. Moysey, *op. cit.*, p. 18-23, sur le statut de Datame à partir de son monnayage et de ses représentations.